Nations Unies A/60/7/Add.24

Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 124 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité (A/60/585).

2. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 59/278 du 23 décembre 2004, relative à l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2006-2007, l'Assemblée générale a décidé de prévoir un montant de 356 millions de dollars pour les missions politiques spéciales liées à la paix et à la sécurité qui seraient probablement approuvées ou prorogées au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (voir également A/59/600, par. 7, 10 et 11).

3. Le rapport du Secrétaire général présente les prévisions de dépenses relatives à 26 missions politiques spéciales, énumérées dans le rapport (A/60/585, tableau 1, sect. I), à savoir 25 bureaux politiques, missions de consolidation de la paix et groupes de surveillance des sanctions, mandatés par le Conseil de sécurité, et une mission politique (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar), mandatée par l'Assemblée générale. En ce qui concerne cette dernière mission, le Comité consultatif note que les dépenses prévues sont indiquées dans le rapport, comme le Comité l'avait lui-même demandé (voir A/57/7/Add.17, par. 5), bien que les ressources proposées soient examinées séparément par l'Assemblée générale sur la base d'un état d'incidences financières sur le budget-programme (voir A/C.5/60/17) et du rapport connexe du Comité consultatif (A/60/7/Add.17). Comme indiqué dans le tableau, le mandat de certaines de ces missions a été prorogé au-delà du 31 décembre 2005, ou va l'être. Le Comité note en outre que six missions vont disparaître, soit parce qu'elles sont devenues des missions de maintien de la paix

05-64680 (F) 151205 151205

(Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Bureau des Nations Unies au Burundi et Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan), soit parce qu'elles ont été achevées (Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville, Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala et Processus de paix en Amérique centrale (voir tableau 1, sect. II).

4. Comme il ressort des tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses pour ces missions représentent un montant total net de 280 803 200 dollars pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006. Le Comité note que les ressources demandées couvriraient les besoins de financement de toutes les missions politiques jusqu'au 31 décembre 2006, sauf deux, à savoir la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), pour lesquelles les propositions budgétaires ont été établies pour 3 mois et 4,7 mois, respectivement. On prévoit en effet que le mandat de la MANUA sera notablement modifié en mars 2006 et que celui du BUNUTIL ne sera pas prorogé. En conséquence, l'Assemblée générale est appelée à approuver un montant de 280 803 200 dollars, à imputer sur les ressources prévues pour les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2006-2007, et à noter que, sur le montant de 355 949 300 dollars initialement prévu pour l'exercice, il resterait alors un solde de 75 146 100 dollars. Les ressources dont on pourrait avoir besoin en sus de ce montant pour financer des missions politiques spéciales pendant l'exercice biennal seraient soumises aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986.

5. **Le Comité consultatif regrette qu'une proposition d'une telle ampleur soit présentée si tard dans l'année. Il rappelle que ce rapport devrait être présenté plus tôt, pour que les propositions qui y figurent puissent être examinées plus à fond. Sans vouloir empêcher le Secrétaire général d'agir en temps voulu en ce qui concerne les missions qui sont mentionnées dans son rapport, le Comité n'en estime pas moins que plusieurs aspects de cette question exigent de sa part un examen plus détaillé.**

6. **Cela étant, le Comité consultatif recommande que la question soit reportée, pour qu'il puisse procéder à un examen détaillé des propositions du Secrétaire général, en février 2006, du point de vue des ressources financières et des programmes, et que l'Assemblée générale puisse ensuite se prononcer à ce sujet. Dans l'intervalle, le Comité recommande d'approuver un montant de 100 millions de dollars, qui serait imputé sur le crédit prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce montant devrait suffire pour permettre aux missions de continuer à fonctionner jusqu'à la fin d'avril 2006. Le Comité recommande en outre de ne prendre aucune mesure pour pourvoir des postes nouveaux ou donner effet à des reclassements, excepté pour répondre aux besoins les plus urgents du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, créé par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Gouvernement après le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone à la fin de 2005. Néanmoins, cette exception ne saurait en aucun cas impliquer que l'effectif total et la classe des postes proposés pour cette nouvelle mission ont été examinés et approuvés.**

7. **Compte tenu des observations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, et en attendant d'examiner la question à fond en février 2006, le Comité**

consultatif recommande à l'Assemblée d'approuver un montant de 100 millions de dollars pour la période du 1er janvier au 30 avril 2006, pour les 26 missions mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, un montant qui serait imputé sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.